

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE ET
LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

BRESSE NORD INTERCOM'

Délibération n°2022-52
Séance du 06 septembre 2022

Le six septembre deux mille vingt-deux à 19 heures 00, les membres du conseil communautaire de Bresse Nord Intercom', convoqués conformément à la loi, se sont réunis à la salle des fêtes de TORPES

Nombre de Membres :

- Présents au Conseil : 24
- En exercice : 27
- Qui ont pris part à la délibération : 25
- Pouvoirs : 1

Etaient présents : Régis GIRARDEAU, Jean-Luc BERLAND, Guy BOUCHARD, Jean-Luc CANET, , Gérard CLAIROTTE, Brigitte DAVID, Philippe DUC, Marie-Françoise GAROT, Julien GANDREY, Julien GAUTHEY, Rémy GAY, Nathalie GRAS, Aline GRUET, Jean-Marc GUIGUE Dominique HUGONNOT, Nicolas JACQUINOT, Claudette JAILLET, Jean-Joël JOLY, Robert MICONNET, Philippe PAGE, Philippe PRIN, Véronique RAGONDET, Dominique ROY, Catherine SAGNARD

Date de

Convocation : 30 aout 2022

Excusés ayant donné procurations : Pierre CARLOT ayant donné pouvoir à Claudette JAILLET

Date d'affichage : 30 aout 2022

Etaient absents excusés : Joël MARTIN, Gérard CLAIROTTE

Secrétaire : Claudette JAILLET

FPIC

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une fois le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Le document en annexe précise :

- Le montant versé à l'ensemble intercommunal pour 2021 : 201 985 euros
- La répartition entre Bresse Nord Intercom' (69 472 euros) et les communes (132 513 euros)
- La répartition entre communes

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative. Ces dernières années, le choix du versement de l'ensemble du FPIC à la Communauté de communes avait été décidé.

A plusieurs reprises, et notamment lors du débat d'orientations budgétaires puis du vote du budget, le Conseil communautaire avait marqué à l'unanimité sa volonté de laisser l'intégralité du FPIC à l'intercommunalité afin que celui-ci soit intégralement affecté au plan d'investissement massif dans la voirie qui a été engagé depuis 2021. Pour rappel, ce sont environ 350 000 euros de dépenses qui ont été budgétées et d'ores et déjà réalisées en 2022.

De plus, ceci viendrait conforter le choix, exprimé à une très large majorité lors des échanges en juillet dernier, de poursuivre l'effort d'investissement dans le réseau de voirie tout en permettant également à la Communauté de communes de faire face aux conséquences de l'actualisation des prix du marché de voirie.

Vu l'annexe à la note de synthèse présentant le montant du FPIC 2022 et les scénarios de répartition

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré avec 24 POUR et 1 CONTRE

APPROUVE le versement de l'intégralité du FPIC à la Communauté de communes

DIT que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres pour délibération des conseils municipaux

En séance les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Claudette JAILLET

Le président,
Régis GIRARDEAU

